

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 07/01/2025 - A2025/000601 - 2014 B 06937 - 808 541 650 - 2 PMT INVESTISSEMENTS

2 PMT INVESTISSEMENTS
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 109 Rue Centrale
69490 SARCEY
808 541 650 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre.
Le 20 décembre,

Les associés de la société par actions simplifiée **2 PMT INVESTISSEMENTS**, au capital de 500 € divisé en 500 actions de 1 € chacune, dont le siège social est à SARCEY (69490) 109 rue Centrale,

Se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Philippe SEGUIN, Président, préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus des deux tiers des actions ayant le droit de vote comme totalisant 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le texte des résolutions proposés.

Monsieur le Président déclare que les associés et les diverses autres personnes, auxquelles la loi reconnaît le droit de communication des documents et renseignements visés dans les statuts, ont pu exercer leur droit d'information dans les conditions prévues par les statuts.

L'assemblée donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée qui est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société 2 PMT INVESTISSEMENTS, à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément à l'article 31 des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur à compter de ce jour :

- Monsieur Philippe SEGUIN, demeurant 109 Rue Centrale à SARCEY (69490), de nationalité française.

Cette nomination met fin aux fonctions de la présidence à compter de ce jour.

Le liquidateur ainsi nommé jouira, sans restriction, des pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce, pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces, entre les associés, en proportion de leurs droits.

A cet effet, il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- Il continuera, s'il y a lieu, l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendra les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- Il vendra, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la société ;
- Il cédera ou résiliera tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- Il touchera toutes sommes dues à la société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, règlera et arrêtera tous comptes ;
- Il exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant tous degrés de juridiction et représentera la société dans toutes opérations de faillite ou de redressement judiciaire ;
- En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie ;

– Il fixera les délais impartis aux associés pour retirer les sommes leur revenant éventuellement dans les répartitions qui seront faites, opérera la consignation de toutes sommes qui n'auraient pas été retirées dans ces délais ;

– Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire, en vue de la liquidation complète de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer le siège de la liquidation au domicile du liquidateur sis au 109 Rue Centrale à SARCEY (69490).

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président, après lecture.

Philippe SEGUIN



Le Liquidateur

Monsieur Philippe SEGUIN

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »